

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 MARS 2021

---

L'an deux mil vingt et un et le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal à huis-clos, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 27  
Présents : 20  
Représenté : 5  
Absent : 2  
Votants : 25

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Franck OLIVIER, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Fabienne MANZONE et Catherine BOUILLO-MEYER, Messieurs Yann DEMARIA, François FERRY, Jean-Pierre FRANCHI, Claude BLANC et Marc ERETEO, Mesdames Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Sophie VILLEVAL, Angélique CHATAIN, Michèle OTTOMBRE-BORSONI et Claudette GALLET.

**POUVOIRS** : Madame Isabelle PIANA (Pouvoir à Madame Sandra NIRANI), Monsieur Yohann TANGUY (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Romain GAZIELLO (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Adrien VIVES (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE) et Madame Alexandra MARENGO (Pouvoir à Monsieur François FERRY).

**ABSENTS** : Messieurs Pierre LARA et Marc VAN WAYENBERGE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Angélique CHATAIN.

*Madame Angélique CHATAIN, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 **est adopté à l'unanimité**.*

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal :**

- **Décision du Maire n°02/2021 : Nettoyage de locaux communaux – Marché n°2020-07 lot 3 Nettoyage de l'école et divers sites.**

**DE CONCLURE** un avenant N°1 au marché N°2020-07 pour un montant de 6 566 € HT, portant le montant annuel du marché à la somme de 50 693,31 € HT ;

**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune.

- **Décision du Maire n°03/2021 : Remise en état de la chaussée de l'ancien chemin de Mons – Marché de travaux n°2021-01.**

**DE CONCLURE** un marché N°2021-01 avec l'entreprise ACBTP dont le montant dû par la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne s'élève à 3 386,70 € HT, pour la réparation de la chaussée de l'ancien chemin de Mons.

**DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal 2021 et suivants de la commune.

*Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour rajouter 2 délibérations :*

- *Rapport 8 - Aménagements paysagers et mis en valeur des puits de ma Vierge et du Chautard – Demande de subvention.*
- *Rapport 9 – Pratique du VTT en forêt communale – Autorisation occupation temporaire de la forêt communale – Convention avec l'association Friends Riders Club (FRC).*

**Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'autoriser l'ajout à l'ordre du jour de ces deux délibérations.**

---

## **DELIBERATION n° 1 : Huis clos de la séance du Conseil municipal.**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET, Maire.

Vu la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la note explicative de la Direction Générale des Collectivités Locales du 17 novembre 2020,

Vu l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à la diffusion de la séance en direct par les moyens de communication audiovisuelle,

Considérant la période de confinement qui ne permet pas aux administrés de venir assister au débat de l'assemblée et ne constituent pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire et ce, même en limitant le nombre de personnes,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer à huis clos.

Il est précisé que pendant cette période d'état d'urgence, le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. Ce dispositif dérogatoire permet également à chaque membre de l'assemblée de disposer de deux pouvoirs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VOTER** le déroulement de la séance du Conseil municipal du 01 mars 2021 à huis clos du fait de la période de confinement ne permettant pas au public d'y assister.

---

## **DELIBERATION n° 2 : Désignation de la commission d'appel d'offres.**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET, Maire.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure

aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, qu'elle émet un avis sur les avenants supérieurs à 5% du montant du marché initial lorsqu'il s'agit d'un marché public soumis à la commission d'appel d'offres,

Considérant que la composition de la commission d'appel d'offres est déterminée par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, que cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et qu'elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la fonction de président de la commission d'appel d'offres est susceptible d'être déléguée par le Maire en vertu de l'article L.211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des votes,

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission et que leurs observations sont consignées au procès-verbal,

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public,

Les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du GCCT. Cette liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisants pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Il est possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

L'élection se déroule à scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT ; Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal, pour siéger à la commission d'appel d'offres placée sous la présidence du Maire, d'élire en son sein :

- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

*Les conseillers municipaux décident à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret. Le vote se déroule donc à main levée comme le prévoit la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020.*

Les candidatures sont :

<b>Listes</b>	<b>Pour les 5 membres titulaires</b>	<b>Pour les 5 membres suppléants</b>
<b>Liste de M. Christian ZEDET</b>	- Franck OLIVIER - Jacques-Edouard DELOBETTE - Yann DEMARIA - Fabienne MANZONE - Valérie PELLERIN	- Adrien VIVES - Romain GAZIELLO - Sophie VILLEVAL - Angélique CHATAIN - Sandra NIRANI
<b>Liste de M. Maxime COULLET</b>	- François FERRY	- Jean-Pierre FRANCHI
<b>Liste de M. Claude BLANC</b>	-	-

Les membres de la commission d'appel d'offres élus sont, sous la Présidence de Monsieur le Maire :

Titulaires	Suppléants
- Franck OLIVIER - Jacques-Edouard DELOBETTE - Yann DEMARIA - Fabienne MANZONE - François FERRY	- Adrien VIVES - Romain GAZIELLO - Sophie VILLEVAL - Angélique CHATAIN - Jean-Pierre FRANCHI

---

### **DELIBERATION n° 3 : Avenant à la convention de mutualisation avec le service commune « Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.**

---

**RAPPORTEUR** : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1, L 5211-5-1, L.5211-17, et L 5216-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2015 arrêtant les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération du pays de grasse ;

Vu la délibération n°DL2014\_403 du 19 décembre 2014 du conseil de communauté portant création du service commun Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de sa convention cadre,

Vu la délibération n°2014-104 du 28 novembre 2014 du conseil municipal de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne portant adhésion au service commun Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant, la constitution au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du service commun « instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme » entre la CAPG et 17 de ses Communes membres, selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que ce dispositif prévoit le maintien de la compétence communale « urbanisme » au Maire mais permet une mutualisation des services chargés de l'instruction,

Considérant que le maire d'une commune peut charger les services d'un groupement de collectivités des actes d'instruction :

- des demandes de certificats d'urbanisme (article R.410-5 du code de l'urbanisme)
- des demandes de permis et de déclarations (article R.423-15 du code de l'urbanisme)

Considérant que le service commun tel que constitué est une mutualisation à « la carte » pour laquelle les Communes sont libres d'adhérer et choisir les actes devant faire l'objet d'une instruction assurée par ledit service mutualisé,

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne a adhéré, par délibération de son conseil municipal du 28 novembre 2014, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et par la signature de la convention-cadre du service commun,

Considérant l'évolution des besoins en matière d'instruction et compte tenu de la réorganisation du service communal d'urbanisme, la Commune a formulé une demande d'extension du champ d'intervention de la convention de mutualisation initiale, portant sur les déclarations de travaux créatrice de surface plancher,

Considérant que les autres dispositions demeurent inchangées,

Considérant qu'après examen du plan de charge du service d'urbanisme mutualisé de la CAPG, il a été proposé de donner un accord de principe favorable sur l'élargissement du champ d'intervention de cette mutualisation à la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Considérant que conformément à l'article 12 de la convention initiale passée entre la CAPG et la Commune de Saint Cézaire-sur-Siagne, toutes modifications sur l'organisation de cette mutualisation doit faire l'objet d'un avenant approuvé par les deux organes délibérants,

C'est pourquoi, il est proposé d'approuver l'avenant à intervenir avec la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, portant modification de l'article 3 à la convention initiale de mutualisation, dont l'objet est d'inclure l'extension des missions d'instruction aux déclarations de travaux créatrice de surface plancher pour la Commune,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'élargissement du champ d'application du service commun « instructions des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme » à la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.
- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales du projet d'avenant portant modification du champ d'application du service commun à intervenir entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne et la CAPG, selon le modèle annexé.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette modification.

---

## **DELIBERATION n° 4 : Modification de la durée des autorisations exceptionnelles pour évènements familiaux.**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET, Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 21 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit l'octroi d'autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité ou octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux. Aucun décret ne fixant encore les modalités d'attribution de ces autorisations d'absences, c'est l'autorité Territoriale qui fixe par arrêté après avis du Comité Technique la mise en place des autorisations spéciales d'absences.

Les agents de la commune bénéficient à l'heure actuelle de jours de congés exceptionnels définis par la délibération 2017-062 du 07 novembre 2017, il propose de modifier la délibération pour accorder des jours enfants malades supplémentaires et d'octroyer un jour d'autorisation d'absence lors de l'hospitalisation d'un proche, comme suit .

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	DROITS ACTUELS	DROITS NOUVEAUX
Mariage de l'agent	4 jours consécutifs	4 jours consécutifs
PACS de l'agent	4 jours consécutifs	4 jours consécutifs
Mariage d'un enfant	3 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Mariage père, mère	1 jour	1 jour
Naissance , Adoption	3 jours dans les 15 jours suivant l'évènement	3 jours dans les 15 jours suivant l'évènement
Décès/Obsèques conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur, concubin ou partenaire lié par un PACS	3 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Décès/Obsèques beau-père, belle- mère	3 jours consécutifs	3 jours consécutifs
Décès/Obsèques grand-mère, grand – père, oncle, tante, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce	1 jour	1 jour
Hospitalisation père, mère, conjoint, enfant	-----	1 jour pouvant être fractionné en ½ journée
Garde enfant malade	3 jours	6 jours par année civile jusqu'aux 15 ans révolus de l'enfant

Il est précisé que ces jours d'absences sont accordés sous réserve des nécessités de service, au prorata du temps travaillé, sur présentation d'une pièce justificative. Le temps d'absence devra être pris au moment des événements en cause et couvrir le jour de l'évènement auquel il se rapporte. Il ne pourra être reporté.

Ces autorisations spéciales d'absence n'entraînent pas de réduction de rémunérations et sont assimilées à des jours de travail effectifs, sauf si l'évènement survient pendant les congés de l'agent.

Ces autorisations spéciales d'absences sont majorées, le cas échéant, des délais de route pour se rendre sur le lieu de l'évènement, dans la limite du territoire métropolitain et pour en revenir durée maximum d'un jour avant et un jour après.

Ces délais seront déterminés par Monsieur le Maire, en fonction des moyens de transport couramment utilisés.

Dans l'attente de l'avis favorable du Comité Technique ;

### **Synthèse des débats**

**Christian ZEDET, Maire** indique que l'objectif est d'améliorer le bien-être au travail des agents et par là même leur rendement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** ce nouveau régime d'autorisations spéciales d'absences susceptible d'être accordé à tous les agents communaux, titulaires et non titulaires, sans condition d'ancienneté dans la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.

---

## **DELIBERATION n° 5 : Création de poste et actualisation du tableau des effectifs.**

---

**RAPPORTEUR** : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale  
Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'accroissement de l'activité de la commune, notamment au sein de l'administration générale, et plus particulièrement au sein du cabinet du maire en charge du secrétariat, du protocole, de la gestion du conseil municipal, du suivi des commissions thématiques,

Considérant la volonté municipale de mettre en place la démocratie participative, de mettre en œuvre et suivre les missions du comité des sages, de la commission d'éthique et de l'assemblée des citoyens qui seront créées ainsi que des adjoints dévolus à ces missions, notamment les adjoints de quartier,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de contractuel pour un(e) Assistant(e) de Direction, à temps complet ou non complet, non titulaire ou titulaire, au sein des services administratifs de la commune, qui pourra l'assister dans l'exercice de son mandat.

Il sera privilégié dans un premier temps, le recrutement d'un agent en contrat aidé. A défaut, le poste sera ouvert à d'autres types de contrats ou au recrutement d'un agent titulaire,

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

#### **Synthèse des débats**

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique qu'il est nécessaire de créer un poste de soutien au cabinet du maire car on est dans une dynamique de démocratie participative et nous avons énormément de demandes qui nous parviennent. Il faut donc quelqu'un pour gérer ces demandes avec rigueur. Les commissions sont également mises en place et celles relatives à la démocratie participative le seront bientôt. C'est pourquoi, le recrutement d'une personne est nécessaire pour la réalisation et le suivi de ces différentes tâches.

**Le groupe « Ensemble pour Saint-Cézaire plus que jamais »** indique qu'il est important d'intégrer dans la fiche de poste, l'outil informatique CIVITEC de démocratie participative.

**Le groupe « Saint-Cézaire passionné »** souhaite savoir sous quelle direction sera recruté cet agent ?

**Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** précise que cette personne sera sous la direction de la DGS et travaillera ensuite avec les élus (le Maire...)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Claude BLANC) et 1 ABSTENTION (Monsieur Marc ERETEO) :

- **DE CREER** Un poste Assistant(e) de Direction, à temps complet ou non complet, non titulaire ou titulaire ou en qualité de contrat aidé, à compter du 1er mars 2021.
- **D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence.

---

## **DELIBERATION n°6 : Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés débits de boissons.**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET, Maire.

Depuis février 2020, la pandémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée dans le monde entier. En France, nous avons dû faire face à plusieurs périodes de confinement. Plusieurs arrêtés ministériels ont interdit la poursuite de l'activités de certaines catégories d'établissements, tels que les restaurants et débits de boissons.

Dans ce contexte, la commune avait souhaité soutenir le commerce local ne pouvant travailler en les exonérant des redevances d'occupation du domaine public en 2020.

Cette année, nous souhaitons continuer à soutenir les restaurateurs et débits de boissons de Saint-Cézaire-sur-Siagne touchés par l'interruption de leur activité pendant l'épidémie de Covid-19 en les exonérant à nouveau de ces redevances.

Le montant des redevances d'occupation du domaine public des restaurants et débits de boissons, s'élève à environ 10 000 € par an.

### **Synthèse des débats**

**Christian ZEDET, Maire** propose de reconduire l'aide accordée en 2020 aux restaurateurs et débits de boissons concernant l'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public afin de les soutenir suite à la fermeture administrative de leur établissement pendant l'épidémie de COVID-19.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'EXONERER** les restaurateurs et débits de boissons des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2021.
- **DE DIRE** que cette exonération sera portée au budget primitif 2021.

---

## **DELIBERATION n° 7 : Débat d'Orientation budgétaire 2021.**

---

**RAPPORTEUR** : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance et débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021 présenté par Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire en charge des finances en pièce jointe.

*Présentation de M. Sébastien VANÇON, Conseiller territorial à la DGFIP qui nous assiste sur le plan financier.*

*Présentation du rapport d'orientation budgétaire de la commune.*

*Une réunion du groupe de travail « finances » est annoncé pour mi-mars.*

## **Synthèse des débats**

**Le groupe Saint-Cézaire passionné** indique que le montant de la dette d'une collectivité est un point important. Au début du précédent mandat, en 2014, on était à 2,7 millions d'euros et nous sommes aujourd'hui à 1,6 millions d'euros malgré deux emprunts de 500 000 € nous avons quand même diminué l'encours de la dette, cela laisse donc à la municipalité une capacité d'emprunt importante.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique que nous sommes aujourd'hui à 7 ans de profil de remboursement de la dette ce qui est bon pour la commune. Plusieurs options s'offrent à nous : emprunter, faire des économies de fonctionnement, vendre des biens.

**Christian ZEDET, Maire** précise que selon les dernières estimations du projet BATIPOLY, il faudra emprunter 2 millions d'euros environ. La trésorerie nous conseille de ne pas emprunter plus d'1 million d'euros.

**Sébastien VANÇON, Conseiller territorial à la DGFIP** indique que ce qui est important, c'est de travailler à la fois sur un rallongement du remboursement de la dette (emprunt plus long) et sur les dépenses et/ou les recettes (vente). L'idéal est de ne pas dépasser 12 ans comme profil de remboursement de la dette.

**Le groupe Saint-Cézaire passionné** indique qu'avec l'extinction de la dette, nous aurons une forte capacité de remboursement à partir de 2029.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** indique que tout dépendra de la somme qu'on décidera d'emprunter. La difficulté sera le financement du FCTVA pour BATIPOLY. Il faudra prévoir de la trésorerie et un fond de roulement adéquate.

**Le groupe Saint-Cézaire passionné** indique qu'il n'y aura qu'un an de décalage pour percevoir les recettes du FCTVA.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** : Toutes les collectivités ont des soucis de trésorerie, ce qui induit des décalages dans la perception des subventions.

**Le groupe Saint-Cézaire passionné** : Si la commune n'est plus carencée, quels sont les projets de logements sociaux ?

**Jacques-Edouard DELOBETTE indique que :**

Les projets feront l'objet de réunions spécifiques sur la thématique des logements sociaux et un groupe de travail, où toutes les listes seront représentées, sera organisé.

Nous allons solliciter plusieurs organismes pour financer l'emprunt pour BATIPOLY, notamment la banque des collectivités « AFL » qui propose des taux très intéressants.

La question se posera sur la hausse des impôts pour compenser la baisse de la taxe d'habitation car nous avons augmenté le taux en 2018 alors que l'Etat a pris en compte le taux de 2017 pour le calcul de la compensation. La dernière augmentation date de 2017 et était de 0,5 %. Aujourd'hui, on est à 12,87% sur le foncier bâti en comparaison la commune de Saint-Vallier est à 14,31 %.

**Le groupe Saint-Cézaire passionné** aimerait savoir ce que deviennent les projets de piste d'athlétisme, des courts de Padel et sur la rénovation de l'éclairage public ?

**Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** indique que nous souhaitons finaliser tout d'abord le projet BATIPOLY. Une fois celui-ci financé, nous saurons alors quels sont les autres projets que nous pourrions réaliser.

### **Synthèse des débats - Suite**

**Christian ZEDET, Maire** informe les conseillers que le projet de Padel est abandonné.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** précise que nous préférons réaliser des projets qui feront économiser des frais de fonctionnement à la commune (par exemple : supprimer la location d'un hangar pour les services technique en construisant un hangar).

**Sébastien VANÇON, Conseiller territorial à la DGFIP** indique que pour garder une marge de manœuvre sur le reste de la mandature, ce qui peut être intéressant, mis à part la vente de terrains pour compenser l'emprunt, c'est de dissocier le FCTVA avec un emprunt à court terme sur 2 ans et avoir 2 phases dans l'emprunt. La première phase permettrait d'avoir des annuités allégées et éviter un soubresaut financier et la deuxième phase permettrait à la commune de profiter de cette petite marge de manœuvre supplémentaire grâce à ces 2 emprunts qui se termineront dans les 2 années à venir.

**Le groupe Saint-Cézaire passionné** indique qu'il faut continuer à se battre pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires car cela nous permettrait d'accroître les ressources de la commune.

**Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire** indique qu'une demande a été, à nouveau, adressée aux services de l'Etat mais qu'elle est refusée pour l'instant.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021 sur la base du rapport dressé par Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire en charge des finances et communiqué à l'ensemble des élus.

---

## **DELIBERATION n° 8 : Aménagement paysager et mise en valeur des puits de la Vierge et du Chautard – Demande de subvention.**

---

**RAPPORTEUR** : Jacques-Edouard DELOBETTE, Adjoint au Maire.

Le 15 octobre dernier, vous aviez autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance, pour divers travaux dont la restauration des puits de la vierge et du Chautard.

Cette 1<sup>ère</sup> phase des travaux sera lancée dès l'obtention de cette subvention que nous espérons cette année.

Concernant l'aménagement paysager et de mise en valeur des deux sites prévus en phase 2, nous avons retenu comme maître d'œuvre, le cabinet ATELIER QUERCUS.

Un avant-projet sommaire a été proposé qui comprend :

- Retirer ou dissimuler les éléments qui renvoient à un univers urbain.
- Mettre en sécurité des puits.
- Redéfinir les limites et réaffirmer le caractère d'espace naturel et patrimonial valorisé.
- Accessibilité : Installer des cheminements au sein de ces nouveaux espaces.
- Offrir des espaces de pause.
- Concevoir et installer une signalétique adaptée sur les sites et depuis le village.
- Parfaire l'ambiance par de l'éclairage adapté.
- *A terme, déplacer les poteaux électriques présents sur les sites ou enterrer les lignes ou remplacer les poteaux béton par des poteaux bois ou imitation bois (non prévu dans l'estimation des travaux).*

En parallèle de ces aménagements, un circuit touristique de découverte balisé sera conçu pour diriger les visiteurs vers les sites des puits via un itinéraire patrimonial. Ce circuit s'inscrira dans les actions pédagogiques à destination des élèves de l'école communale.

### Calendrier de réalisation

2021 : travaux de restauration des puits (phase 1).

2022 : travaux d'aménagements paysagers et de mise en valeur des sites (phase 2).

2022/23 : mise en œuvre du circuit patrimonial balisé.

Montant estimatif des travaux : 203 452 € HT

### Plan de financement

Il vous est proposé de solliciter des subventions auprès de la Région (50%) et du Département (20%) selon le plan ci-après :

 <b>AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET DE MISE EN VALEUR DES PUIITS DE LA VIERGE ET DU CHAUTARD</b> <b>PLAN DE FINANCEMENT PHASE 2</b>							
Prestation	Description	Entreprise	Coût estimatif € HT	Budget	Commune 30 %	Région 50 %	Conseil Départemental 06 20%
Maîtrise d'œuvre	Mission AVP (tranche ferme)	SAS ATELIER QUERCUS	2 400,00	2021	720,00	1 200,00	480,00
Maîtrise d'œuvre	Missions PRO-ACT-DET-OPR (tranche conditionnelle) 6,5 % HT des travaux	SAS ATELIER QUERCUS	13 224,44	2022	3 967,33	6 612,22	2 644,89
Travaux de mise en valeur paysagère des puits	Estimation des travaux par le maître d'oeuvre- préparation, mise en sécurité des puits, revêtements de sols, clôture et mobilier, signalétique, éclairage, espaces verts	Consultation à lancer	203 452,90	2022	61 035,87	101 726,45	40 690,58
MONTANT GLOBAL DE L'OPERATION H.T.			219 077,34		65 723,20	109 538,67	43 815,47

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> phase de mise en valeur des puits et déposer les demandes de subvention afférentes.

### Synthèse des débats

**Jacques-Edouard DELOBETTE, adjoint au Maire** présente le projet et précise que ces aménagements et mise en valeur des Puits de la Vierge et du Chautard dépendront des subventions accordées, avec comme objectif la restauration des Puits en 2021 et l'aménagement paysager en 2022.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention financière de la Région à hauteur de 50 % et le Département à hauteur de 20% des montants estimatifs des travaux et signer les conventions qui en découleront,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux différentes modalités afférentes à la réalisation de cette opération.

---

## **DELIBERATION n° 9 : Pratique du VTT en forêt communale – Autorisation occupation temporaire de la forêt communale – Convention avec l'association Friends Riders Club (FRC).**

---

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET, Maire.

Considérant que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne dispose d'une forêt communale composée de pistes et chemins propices à la pratique du vélo tout terrain (VTT),

Considérant que la gestion durable de la forêt est confiée à l'Office Nationale des Forêts,  
Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la Commune souhaite mettre à disposition de l'Association sa forêt communale pour la pratique du VTT.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public a pour objet l'occupation à titre précaire et révocable du domaine forestier sur 2 parcours VTT d'une longueur de 2,4 kms. Le FRC Club de VTT est autorisé, sous réserve des droits des tiers, à emprunter les pistes forestières, parcelles forestières suivantes : 6, 7, parcelles cadastrales C78 et C48 pour y exercer l'activité de VTT.

La convention à titre gratuit (à l'exception d'un forfait de 150 € HT au titre des frais de suivi technique et administratif dus à l'ONF) est conclue pour une durée d'un an reconductible chaque année jusqu'à un maximum de 12 ans.

Le FRC mettra en place la signalétique adaptée et entretiendra à ses frais le circuit après accord express de l'Office National des Forêts.

### **Synthèse des débats**

*Christian ZEDET, Maire indique aux conseillers municipaux que ce site présente tous les dénivelés nécessaires à l'entraînement d'une jeune fille de haut niveau sportif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation des pistes et terrains cités ci-dessus pour y pratiquer du VTT,
- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite des lieux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le FRC pour une durée d'un an reconductible chaque année jusqu'à un maximum de 12 ans.

---

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28.